

PREFET DE LA MANCHE

Préfecture

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques
et des actions interministérielles

Ref : 14-ALL-S1(3)

- ARRETE MODIFICATIF -
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE

La Préfète de la Manche
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°13-RC-1 du 3 octobre 2013, modifié les 20 octobre 2014 et 5 novembre 2014 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versant de la Douve et de la Taute ;
- VU** le courrier du maire de Virandeville en date du 14 novembre 2014, informant de sa démission de son mandat de conseiller communautaire de la communauté de communes de Douve et Divette ;
- VU** la désignation de l'association des maires en date du 27 avril 2015 ;
- VU** la désignation des représentants du conseil départemental de la Manche en date du 19 mai 2015 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Douve et de la Taute est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Représentants du conseil départemental de la Manche :

- ▲ M. Gabriel DAUBE – conseiller départemental du canton d'Agon-Coutainville
- ▲ Mme Nicole GODARD – conseillère départementale du canton de Pont-Hébert
- ▲ M. Patrice PILLET – conseiller départemental du canton de Bricquebec

- Représentants des maires du département de la Manche :

- ◆ M. Stéphane BARBE – Maire de Tollevast – conseiller à la communauté de communes de Douve et Divette

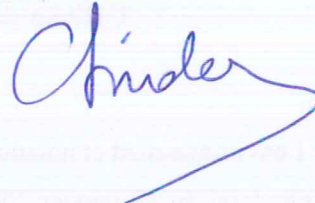
ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013 sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans la Manche et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le **27 MAI 2015**

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale



Cécile DINDAR

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 27 MAI 2015

**Arrêté préfectoral modifié n° 13-RC-1 du 3 octobre 2013
renouvelant la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Douve et de la Taute**

Annexe – Version consolidée au 27 MAI 2015

I) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Représentant du conseil régional de Basse-Normandie :

▲ M. Jean-Karl DESCHAMPS – Premier vice-président

- Représentants du conseil départemental de la Manche :

- ▲ M. Gabriel DAUBE – conseiller départemental du canton d'Agon-Coutainville
- ▲ Mme Nicole GODARD – conseillère départementale du canton de Pont-Hébert
- ▲ M. Patrice PILLET – conseiller départemental du canton de Bricquebec

- Représentants sur proposition des associations départementales des maires :

- ▲ M. Pierre AUBRIL – Vice-président de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;
- ▲ M. Alain AUBERT – Maire de la Haye-du-Puits.
- ▲ M. Gilbert PELLETIER – Conseiller communautaire de la communauté de communes du Val-de-Saire ;
- ▲ M. Philippe GOSSELIN – Maire de Remilly-sur-Lozon ;
- ▲ M. Jean-Pierre LHONNEUR – Maire de Carentan ;
- ▲ M. Joël LEQUERTIER – Conseiller communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve ;
- ▲ M. Robert LEBRETON – Conseiller communautaire de la communauté de communes du Coeur du Cotentin ;
- ▲ Mme Anne HEBERT – Présidente de la communauté de communes Sèves-Taute ;
- ▲ M. Hubert LEFEVRE – Maire de Rauville-la-Bigot ;
- ▲ M. Stéphane BARBE – Maire de Tollevast – conseiller à la communauté de communes de Douve et Divette
- ▲ M. Jean-Marc JOLY – Maire de Hémevez ;

- Représentant du syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve :

▲ M. Jean-René LECHATREUX, délégué de la commune de L'Etang-Bertrand

- Représentant du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin

▲ M. le président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ou son représentant.

- Représentants des collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement :

- ▲ M. François HUAULT – Représentant du syndicat mixte de production d'eau du Centre-Manche.
- ▲ M. Patrick LECLERC – Président du syndicat d'alimentation en eau potable de Saint-Sauveur-Lendelin.
- ▲ M. Daniel OSBERT – Représentant du syndicat mixte pour la gestion durable de la ressource en eau et la sécurisation de la production d'eau potable dans la Manche.
- ▲ M. Jean-Luc LAUNEY – Président du syndicat mixte de production d'eau potable de l'Isthme du Cotentin.

II) Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

- ▲ M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- ▲ M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin ou son représentant ;
- ▲ Mme la présidente de la section régionale de conchyliculture Normandie-Mer du Nord ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Douve ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'association syndicale des bas fonds de la Taute ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'union des associations syndicales de la côte Est ou son représentant ;
- ▲ M. le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- ▲ M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Manche ou son représentant ;
- ▲ M. le président du GRAPE ou son représentant ;
- ▲ Mme la présidente du CREPAN ou son représentant ;
- ▲ M. le président du comité départemental de canoë-kayak ou son représentant ;
- ▲ M. le président de l'union fédérale des consommateurs ou son représentant.

III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :

- ▲ Le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le préfet de la Manche ou son représentant ;
- ▲ Le directeur territorial de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- ▲ Le directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ou son représentant ;
- ▲ Le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- ▲ Le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- ▲ Le responsable du laboratoire environnement-ressources de Normandie de l'Ifremer ou son représentant.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : La liste des membres pourra être consultée sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche : www.manche.pref.gouv.fr

